

Rapport du jury d'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, session 2019

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS), institué par le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017, a pour objet d'attester « la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place [...] pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation. » L'accès se fait par voie d'examen (défini par arrêté du 5 mai 2017) organisé au niveau académique.

Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la deuxième session francilienne de l'examen CPLDS. Il vise à éclairer sur les attentes du jury les personnels d'enseignement et d'éducation des académies d'Ile de France qui souhaitent s'y présenter à l'avenir.

Pour rappel, chaque session comporte deux périodes de passation.

Les épreuves ont eu lieu en novembre-décembre de l'année scolaire 2019-2020 et, de manière dérogatoire, en session anticipée aux mois de mai et juin 2019.

Le candidat, au moment de son inscription sur le site de la maison des examens, choisit sa période de passation.

Bilan chiffré :

34 candidats se sont présentés à la session 2019 du CPLDS parmi lesquels 3 candidats ont fait la demande d'un passage lors de la première période.

33 candidats ont obtenu la certification.

Répartition des candidats par poste :

Conseiller principal d'éducation	Professeur de lycée professionnel	Professeur de lycée ou collège	Professeur des écoles	Professeur documentaliste
11	5	15	1	2

Moyenne par épreuve :

	Moyenne
Épreuve 1	14,3
Épreuve 2	14,3

Répartition des notes :

	[0 ;10[[10 ;12[[12 ;15[[15 ;18[[18 ;20]
Épreuve 1	2	4	9	15	4
Épreuve 2	5	3	7	12	7

Aucune note éliminatoire, égale ou inférieure à 5, n'a été attribuée

Epreuve 1 (séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire, suivie d'un entretien de 15 minutes) :

Cette épreuve permet au candidat de montrer ses compétences de pédagogue et d'éducateur : séance aux objectifs clairement définis, choix réfléchi et pertinent de l'organisation spatiale et des supports pédagogiques, maîtrise de la communication pour favoriser les échanges.

L'entretien avec le jury, qui suit la mise en situation, donne au candidat l'occasion de préciser le contexte de la séance et la cohérence de ses choix initiaux et d'opérer un retour réflexif sur le déroulement de la séance.

Les candidats ont parfois été mis en difficulté par le format de la séance, jugé trop court.

L'expérience de cette année conduit le jury à recommander aux candidats de ne pas fixer à la séance d'ambitions excessives par souci de montrer toute la palette de leurs compétences : la brièveté (30 minutes) de la séance impose des choix, et il est parfaitement recevable de reporter à des séances ultérieures certains objectifs qui n'ont pu être qu'esquissés. L'entretien permet au candidat d'explicitier ces choix.

Le jury recommande aux candidats, et notamment aux candidats que leurs missions ont éloignés de la prise en charge collective d'élèves, de se préparer par l'observation de séances de formation menées par des collègues qui interviennent auprès d'élèves décrocheurs (dispositifs relais, actions MLDS, micro-lycées...) et par un retour réflexif sur leurs propres pratiques.

Epreuve 2 (étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes) :

A partir du dossier fourni (présentation d'un cas d'élève décrocheur ou décroché accompagnée de quelques documents supports), on attend du candidat une analyse de la situation débouchant sur des propositions ou des pistes de réponse. Cela suppose une bonne connaissance de l'organisation du système éducatif et des ressources et partenaires potentiels.

L'épreuve 2 a été mieux réussie que l'épreuve 1, notamment par les candidats qui avaient suivi la formation.

Les sujets proposés pour les études de cas, assez larges, permettaient aux candidats de présenter leur connaissance du cadre, des acteurs et des dispositifs dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour certains candidats, la méconnaissance du cadre réglementaire ou des dispositifs mobilisables a été préjudiciable. Pour riche et ancienne qu'elle soit, la pratique professionnelle du candidat est nécessairement particulière et locale.

Se former et s'informer au préalable lui permettra de se distancier de son contexte habituel d'intervention et de mieux relier ses propositions pratiques aux textes officiels. On trouvera en annexe un exemple de sujet d'étude de cas.

Pour conclure, le CPLDS sanctionne une compétence pratique éprouvée sur le terrain de la lutte contre le décrochage scolaire, mais aussi sa mise à distance réflexive, gage d'adaptabilité pour la suite du parcours professionnel, ainsi qu'une bonne connaissance des ressources partenariales et institutionnelles.

Si la formation spécifique proposée conjointement par les trois académies franciliennes n'est pas obligatoire, elle est recommandée ; à défaut, une préparation personnelle aux attentes pratiques et théoriques de l'examen est nécessaire.



Le président du jury

Laurent HUGOT

Annexe : exemple de sujet proposé pour l'épreuve 2

INTITULÉ :

PROBLÉMATIQUE :

A l'issue d'un parcours dans le même collège de la 6^e à la 3^e, le jeune YY XX, qui vient d'avoir 16 ans, a formulé des vœux très précis en CAP mais n'a pas été affecté faute de place.

A la rentrée 2018, il est reçu dans son ancien collège en entretien de situation par le CPE et le Psy-EN. Le compte-rendu de cet entretien (document joint) est adressé au comité de pilotage du réseau FOQUALE, avec les bulletins scolaires de l'année 2017-18, qui témoignent d'un absentéisme important.

Après vérification des places vacantes, il apparaît effectivement que les formations auxquelles postulent ce jeune n'ont effectivement plus de place disponible. Le chef d'établissement décide donc de transmettre le dossier du jeune au comité de pilotage du réseau FOQUALE pour analyse du besoin.

Vous êtes chargé-e par le responsable du réseau FOQUALE de rencontrer cet élève pour l'accompagner dans la suite de son parcours.

QUESTION :

Pour préparer cet entretien, quels renseignements complémentaires souhaiteriez-vous obtenir de son ancien établissement ?

Quelles vous semblent être les pistes prioritaires à explorer avec ce jeune ?

Documents joints :

- Document 1 : entretien de situation
- Document 2 – Bilan de l'affectation [extrait] 2015-2016 – Attractivité et taux de pression